



AVIS

Mise en œuvre des orientations de l’Autorité bancaire européenne
relatives aux moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements
de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19
(EBA/GL/2020/02)

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux orientations de l’Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2020/02) relatives aux moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19. Ces orientations sont annexées au présent avis.

Ces orientations sont applicables à compter du 2 avril 2020, par les établissements de crédit soumis au contrôle de l’ACPR, qui doivent mettre tout en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité bancaire européenne.